



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 JUIN 2023 /18H30

Président : Mme Corinne ROSTAN, Maire

Présents : Elisabeth DUFALLY, Mireille PRADES, Marilyne CAMBOULIVES, Virginie COMMUN, Brigitte DUCOURTIOUX, Stéphanie LEBIEZ, Michel MARÉCHAL, Patrice MARCHÈSE, Eric NEIRINCK,

Absent excusé : Mme Catherine DAVOUST-NICOL, MM Christophe GAVILLON, Cédric TATARA, Jean-Luc WEINSTEIN,

Pouvoir : Mme Catherine DAVOUST-NICOL a donné pouvoir à M MARECHAL,
M Christophe GAVILLON a donné pouvoir à Mme COMMUN,
M Cédric TATARA a donné pouvoir à Mme DUFALLY,
M Jean-Luc WEINSTEIN a donné pouvoir à M NEIRINCK,

Secrétaire de séance : M Michel MARECHAL,

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du procès-verbal du 4 avril 2023
- ❖ Demande de subvention au Conseil Départemental pour le financement du remplacement de panneaux de signalisation/modification de la délibération 18/2022 erreur matérielle
- ❖ Lancement de la modification du PLU (Plan local d'urbanisme)
- ❖ Convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre SNY et la commune
- ❖ Convention pour l'implantation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
- ❖ Location des terrains communaux à la STE des chasseurs de Mittainville
- ❖ Mise en place d'une grille tarifaire des prestations refacturés aux habitants

- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 4 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 avril 2023 a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT DE FOURNITURE ET POSE DE FACE PANNEAU DIRECTIONNEL / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°18/2022 ERREUR MATERIELLE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 pour le remplacement des faces des panneaux directionnels au croisement rue du Pavé/route départementale 71.

Le conseil Municipal

- Accepte à l'unanimité de solliciter une subvention.

La subvention s'élèvera 1 598.03 euros hors-taxes soit 70% du montant de 2 282.91 € des travaux HT.

- S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementale pour la réalisation des travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

-S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.
Imputation budgétaire de la dépense (en investissement) 2157.

-Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

LANCEMENT DE LA 1^{ERE} MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MITTAINVILLE

Madame le Maire de la Commune de Mittainville,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2015 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU ;
Considérant qu'il est nécessaire d'engager la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Mittainville pour les motifs suivants :

Faire évoluer le règlement écrit dans les dispositions générales, les zones urbaines, naturelles et agricoles, le lexique et les annexes afin d'adapter ce dernier aux besoins et usages nouveaux, de protéger et valoriser le caractère rural et patrimonial du village, de tenir compte des évolutions des normes environnementales, d'intégrer les risques liés aux zones humides et enfin de supprimer toute subjectivité. Ainsi, il s'agira selon les zones :

- De mettre à jour le document par rapport aux nouvelles dispositions réglementaires ;
- D'étayer les destinations interdites ou autorisées sous condition en fonction des différentes zones ;

- De réétudier les règles d'occupation et d'utilisation des sols, d'implantation ou encore de hauteur du bâti afin de correspondre davantage à l'environnement bâti existant, de gérer les vues ou encore d'autoriser les toitures terrasses ;
 - D'étoffer les règles traitant de l'aspect extérieur des constructions et des aménagements ;
 - De préciser les règles de stationnement selon les zones afin de limiter la surabondance de stationnement sur la voie publique sans compromettre la réalisation de futurs aménagements ;
 - De préciser les obligations en matière d'espace libre et de plantations ;
 - De préciser les règles en matière de performance énergétiques et environnementales
- **Faire évoluer le règlement graphique (zonage) pour :**
 - Passer de 1AU à Ub le secteur concerné par l'OAP Vacheresse ;
 - Supprimer des emplacements réservés qui n'ont plus lieu d'être ou qui ont été acquis voire aménagés par la commune ;
 - Ajouter un emplacement réservé pour l'extension du cimetière ;
 - Repérer au titre de l'article L.151-19 de l'ensemble des toits en chaume du territoire
 - Passer de U à N des parcelles 0D 87 et 88 localisés en extension ;
 - Passer de N à N* de constructions existantes (omission lors de l'élaboration du PLU ou constructions non cadastrées).
 - **Faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation pour :**
 - L'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Vacheresse est supprimée car l'aménagement est achevé ;
 - Création de l'OAP sur le secteur RD 71 / Route de Saint-Lucien (parcelles F91 et F92) afin d'organiser.

Considérant, qu'en application des articles L153-36 à 41, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification.

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2 : Le projet de dossier de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L 132-9

Article 3 : Le dossier de modification du plan Local d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique.

Article 4 : Le projet de modification du plan local d'urbanisme sera soumis à l'approbation du conseil municipal

Article 5 : Une copie de cet arrêté sera adressée sans délai à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Madame la sous-Préfète de Rambouillet

CONVENTION CADRE POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE SNY ET LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,
VU le projet de convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats segment Informatique de gestion,
CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de bénéficier des prestations proposées de services et d'études au titre de l'informatique de gestion pour son fonctionnement administratif,
CONSIDERANT l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services De Seine et Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats Informatique de gestion.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents et réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette délibération.

CONVENTION ENTRE LA CART ET LA COMMUNE POUR L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

L'ambition de Rambouillet Territoires est de créer un maillage cohérent de son territoire avec l'implantation d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Dans ce contexte, Rambouillet Territoires a pris le parti de s'engager, en liaison étroite avec ses communes adhérentes, dans la réalisation d'un programme de déploiement de bornes de charge accélérées (3,7 à 22kVA) avec 2 points de charge par borne, réparties sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération.

L'implantation des bornes, objet de la présente convention est autorisée pour 10 ans à compter de la date de notification de la présente convention.

Les travaux d'implantation des bornes sont placés sous la maîtrise d'ouvrage de Rambouillet Territoires qui en assure le financement. Le raccordement sans extension est aussi pris en charge par Rambouillet Territoires.

L'exploitation des bornes de charge est réalisée par Rambouillet Territoires. Cela comprend : l'accès des usagers au service (interopérabilité, facturation du service), la supervision technique des bornes, la gestion des flux de communication entre les bornes et le gestionnaire, l'assurance, le contrôle et la maintenance des bornes.

VU la convention, approuvée par le Conseil communautaire du 6 mars 2023, fixant les engagements entre votre commune et Rambouillet Territoires concernant l'implantation d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention entre la CART et la commune pour l'implantation d'infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents et réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette délibération.

LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX A LA SOCIETE DES CHASSEURS DE MITTAINVILLE

Madame le Maire rappelle que la commune de Mittainville loue depuis des années, à la Société des Chasseurs de Mittainville, certaines parcelles dont elle est propriétaire au prix de 540 € annuel correspond à l'emploi des terres par les chasseurs de Mittainville pour 20€ de l'hectare x 27 hectares.

Madame le maire, comme lors des précédents mandats, annexait au titre de recette un certificat administratif justifiant la somme demandée.

Cette année, afin d'établir le titre de recette, le service de gestion comptable de Rambouillet sollicite une délibération, ainsi que le bail ou une convention d'occupation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le bail de location entre la Société des Chasseurs de Mittainville et la commune. La durée du bail de location est d'un an. Si aucune des parties n'a donné congé, à l'expiration du bail, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents et réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette délibération.

MISE EN PLACE D'UNE GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATATIONS REFACTURÉES AUX HABITANTS

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R 116-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu que le service technique de la commune est parfois amené à intervenir suite à des dégâts occasionnés sur la voie publique ou chemin communal,

Madame Le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît nécessaire en cas d'urgence de faire intervenir une entreprise ou de faire exécuter les travaux par le

service technique de la commune dans le cas où le propriétaire ne réagit pas aux courriers et/ou mise en demeure de réaliser prestement les travaux.

Considérant que chaque propriétaire ou locataire en fonction des situations est responsable de ses biens meubles ou immeubles.

Considérant que les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres morts qui menacent de tomber sur lesdites voies et chemins.

Considérant que les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.

Considérant le non-respect de ces règles, au titre de ses pouvoirs de police, le maire peut faire exécuter d'office, aux frais des propriétaires défaillants, les travaux d'élagage sur la voie publique (article L2212-2-2 du CGCT) et les chemins ruraux (article D 161-24 du code rural et de la pêche maritime).

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, les opérations seront accomplies par une société compétente ou par le service technique de la commune.

En raison des servitudes de visibilité, des mesures de sécurité qu'imposent les cas de danger graves ou imminents, l'entretien des abords des réseaux téléphoniques ou autres permettant de prévenir leur endommagement ou les risques d'interruption du service. Il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des interventions du service technique de la commune et sur l'utilisation des engins communaux comme suit :

	Montant de l'heure en semaine	Montant de l'heure en Week-end
Intervention du service technique de la commune	40 € TTC/ heure	80 € TTC/ heure

Utilisation d'engins	Forfait 50€ TTC/ jour
Utilisation camion ou tracteur	Forfait 100€ TTC/ jour

Enlèvement	1 000€ TTC l'intervention jusqu'à 3m ³
Enlèvement	200€ TTC par m ³ supplémentaire

Frais de dossier par intervention	50€ TTC
--	---------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE de faire appel à une entreprise compétente pour la réalisation des travaux dont les frais seront imputés au propriétaire défaillant,

APPROUVE la mise en place de la grille tarifaire des prestations en cas d'intervention du service technique, dont les frais seront imputés au propriétaire défaillant,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents et engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette délibération,

Questions diverses :

Madame Dufailly, chargée du suivi des travaux de l'église, informe de l'avancement de ce dossier :

* La première phase est achevée même si l'on ne peut se rendre compte du travail réalisé. Il s'agissait du diagnostic des sols et des fresques intérieures.

- L'étude du sol a mis en évidence les raisons des fissures au niveau d'un contrefort. Des fouilles à l'extérieur de l'église au niveau de l'ancien cimetière vont permettre de refaire dans de meilleures conditions l'assainissement périphérique de l'édifice.

- Après avoir démonté les lambris très dégradés, l'étude des fresques menée par la restauratrice du patrimoine a permis de dégager plusieurs couches de différentes périodes. Les peintures remarquables pourront être, selon les coûts et les décisions des experts, restaurées en même temps que les enduits intérieurs. Ces travaux seront réalisés après la deuxième phase.

L'inventaire des biens de la paroisse a été fait.

* Un seul permis de construire sera nécessaire pour la deuxième phase : toiture et enduits extérieurs. La toiture étant moins dégradée que nous le pensions, le coût sera probablement réduit, l'excédent de trésorerie sera réaffecté à d'autres restaurations.

Madame le Maire remercie Madame Dufailly pour son exposé et son engagement pour ce dossier.

Agenda estival :

Les activités et le dynamisme du conseil municipal nous obligent à noter les dates des événements pour ne pas les rater :

* Le 10/06 « Nettoyons la commune ». Comme l'an passé des bénévoles consacrent leur samedi à nettoyer le village.

* Le 17/06, la PPSM invite les mittainvillois à partir de 19h place de l'église à partager un temps de discussions, un verre à la main.

* Le 25/06 « Molière à Mittainville ». A 18h, place de la mairie, des acteurs vont nous faire redécouvrir Molière dans un cadre champêtre.

* Le 29/08 « Visite de l'usine à chapeaux ». De 18h30 à 21h30, place de la mairie, nous pourrons écouter de la poésie urbaine ainsi que des chansons avec la possibilité de dîner sur place, grâce au « food truck au plateau ».

* Le 5/09 « Les Yvelines font leur cinéma » nous présentent, à partir de 17h30, place de la mairie, un film en plein air. Plusieurs films nous ont été proposés, nous avons retenu « Avril et le monde truqué ».

* Le 15/09 à 9h, à la mairie, nous aurons la visite de monsieur Larcher et de madame Bourra, sénateur et sénatrice des Yvelines. Votre présence et vos questions seront les bienvenues.

Que peut-on dire de plus, un été riche de rencontres. Venez nombreux, cela nous réjouira.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h38.

Le Maire,
Corinne ROSTAN.

